



Renoncer a une sucession de sa mère avant deces

Par **titibam**, le **25/12/2009** à **14:19**

Bonjour, Mon histoire n'est pas simple, nous sommes 4 enfants notre père est décédé en ayant fait une sucession au dernier vivant a ma mère, celle ci occupe la maison (leur seul bien) depuis .A pres plusieurs annees nous avons eu des surprises.. et découvert que notre mère était surendettée a force de contracter des crédits a la consommation, nous l'avons aider a faire une demande de surendement ,qui lui a été accordée pour deux ans.Sachant qu'elle avait un passif de + DE 70 000 euros de crédits et des revenus de retraite de 1500 euros . malheureusement il y quelques mois un voisin à acheté une maison mitoyenne de la sienne et l'a assigné en justice pour sa terrasse construite depuis une dizaine d'année et qui selon li empietrerait sur sa parcelle!. IMes freres et soeurs et moi meme avons été assignés aussi puisque nous héritons de la part de mon père .malgré ce procès et son surendettement, ma mère continue ses dépenses farfelues et n'a pas d'argent pour faire face aux frais de justice , de plus 2 de mes freres et soeurs "PROFITENT" largement du peu d'argent qu'elle percoie de ses retraites , ils se font payer des factures et empruntent sans rembourser des centaines d'euros a ma mère, celle ci est visiblement consentante , moi et mon autre sioeur n'approuvont pas dut tout ce qui se passe car nous sommes malgré nous impliqués dans le procès qui est en cours de jugement et dont l'issue est incertaine.Que se passera t il si ma mère perd ce procès et qu'elle ne peut pas régler les sommes qui lui seront réclamer? De plus ma soeur et moi meme qui avons chacune des enfants et sommes propriétaire de nos maisons respectives , pouvons nous renoncer à la sucession de la part de ma mère avant son décès, et de la part de notre père qu'elle a déjà dilapidé, et peut on aussi demander a ce que nos enfants (mineurs et majeurs) soient aussi écartés de ces sucession.QUE NOUS CONSEILLEZ VOUS DE FAIRE AFIN QUE NOUS SOYONS A L'ABRI AINSI QUE NOS ENFANTS, nous ne voulons pas payer des dettes engagés par ma mère pour mes deux autres frères et soeurs, nous avons aussi entendu parler de curatelle ou de tutelle, que peut on faire ? MERCI

